

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES
ET DU PATRIMOINE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES
AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE

DECISION N° 14.1.9.2 /D/MINSANTE/SG/DRFP/SDBF/SMP/BAO du 24 DEC 2024

Portant attribution du Marché relatif au recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques chargé de réaliser l'étude relative à la dématérialisation du suivi du patrimoine immobilier du Ministère de la Santé Publique, en procédure d'urgence.

Le Ministre de la Santé Publique, Maître d'Ouvrage

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu l'ordonnance n°2024/001 du 20 juin 2024 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
Vu le décret n°77/41 du 03 Février 1977 fixant l'Organisation et les Attributions des Contrôles financiers, modifié et complété par le décret n°2013/066 du 28 Février 2013 ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 Décembre 2011 portant Formation du Gouvernement, modifié par le décret n°2015/434 du 02 Octobre 2015 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/074 du 08 Mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de Passation des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 mars 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
Vu le décret n°2013/093 du 03 Avril 2013 portant Organisation du Ministère de la Santé Publique ;
Vu le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement ;
Vu la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la circulaire n°2023/001 du 30 aot 2023 relative à la préparation du budget de l'Etat pour l'exercice 2024 ;
Vu la circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
Considérant l'Appel d'Offres National Restreint N°054/D13-342/AONR/MINSANTE/CIPM/2024 du 24/10/2024 en procédure d'urgence pour le recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques chargé de réaliser l'étude relative à la dématérialisation du suivi du patrimoine immobilier du Ministère de la Santé Publique en procédure d'urgence ;
Considérant le procès-verbal de la 90^{ème} session du 19 décembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés ;
Considérant la proposition d'attribution n°094/L/Pdt/CIPM/SEC du 19 décembre 2024 de la Commission Interne de Passation des Marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} : - Est pour compter de la date de signature de la présente décision, attribué à la Société « GENEX SARL », BP: 5563 Yaoundé, le Marché relatif au recrutement d'un Bureau d'Etudes Techniques chargé de réaliser l'étude relative à la dématérialisation du suivi du patrimoine immobilier du Ministère de la Santé Publique passé après Appel d'Offres National Restreint N°054/D13-342/AONR/MINSANTE/CIPM/2024 du 24/10/2024 en procédure d'urgence, aux montant et délai ci-après :

- Montant du Marché : Quatre-vingt-seize millions deux cent trente-quatre- milles sept cent cinquante (96 234 750) francs CFA Toutes Taxes Comprises
- Délai de livraison : Quatre-vingt-dix (90) jours.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP/JDM ;
- CIPM/MINSANTE
- DRFP/SDBF/SMP ;
- CHRONO/ARCHIVES.

Dr. Marabouté Malachie